APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

en vue de l'occupation temporaire du domaine public

(article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

En application de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Objet : Mise en place d'un FOOD-TRUCK sur l'esplanade du parc de l'île Girodet.

La Ville de Bourg-lès-Valence met à disposition un espace public sur l'espalande de l'île Girodet, à proximlité immédiate du "Théâtre Le Rhône" en vue d'une activité de vente à emporter type FOOD-TRUCK.

Conditions de mise à disposition :

- Le candidat doit être équipé d'un Food-Truck adapté à la préparation et la vente à emporter de produits alimentaires
- Le véhicule Food-Truck devra être autonome, notamment en eau et assainissement. Néammoins la Ville peut fournir l'électricité à partir d'un bornier pour une puissance maximale de 63kwa. Elle mettra l'équipement à disposition en contrepartie d'une caution équivalente à sa valeur, du respect des modalités de fonctionnement et d'une indemnité équivalente à la consommation.
- Le véhicule ne pourra pas rester stationné sur le parvis en dehors des horaires d'activité, il devra être déplacé.
- Le candidat sera autorisé à occupper le parvis du "théâtre le Rhône" lors des jours de représentation et selon le programme du théâtre (*) pendant une durée d'un an renouvelable 2 fois.
- Le candidat pourra être autorisé à occupé l'espace Girodet en fonction des suggestions qu'ils peut proposer dans son offre.
- La Ville se donne le droit d'interdire l'occupation de l'espace en cas de manifestations particulières (fêtes du Rhône, fêtes de la musique). Néammoins, si les circonstances le permettent un autre emplacement pourra être attribué.
- Le candidat retenu sera celui qui proposera de la restauration à emporter de grande qualité, l'utilisation de produits alimentaires de qualité et issus des circuits courts, il devra être attentif à la gestion des déchets et limiter les emballages.
- Il devra le paiement d'une redevance d'occupation selon le tarif en vigueur.
- La ville s'autorisera à contrôler les conditions d'exploitation conformément à la convention d'occupation du domaine public, qui sera élaborée pour détailler les engagements de chaque partie et les conditions d'exploitation.

* Le programme du théâtre est téléchargeable sur le site http://www.theatre-le-rhone.com/prog.php

Le dossier de candidature devra présenter les pièces suivantes :

- Une attestation d'assurance et de le statut au registre du commerce ou auto- entrepreneur
- Une photo du FOOD TRUCK, une fiche de fonctionnement et de puissance électrique
- Un descriptif du projet de restauration : menus, produits, origine, travail en cuisine ...
- Le planing d'activité

Procédure :
Toute décaration de manifestation d'intérêt doit être adressée à :

Mairie de Bourg-lès-Valence
Direction aménagement urbain
36 rue des Jardins
26500 BOURG LES VALENCE
dau@bourg-les-valence.fr

Date limite de réception des réponses : 16 décembre 2022 à 12h00

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la
Direction de l'aménagement urbain
04.75.79.45.60
dau@bourg-les-valence.fr